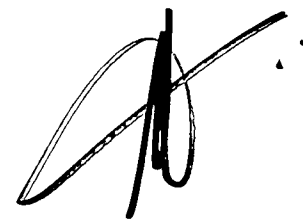


Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 23/10/2024 - 21555 - 2008 D 00498 - 505 258 947 - AGNES &
SEBASTIEN KRIER > ARCHITECTURE

Certifié Conforme à l'original par le gérant

AGNES & SEBASTIEN KRIER ARCHITECTE
Société Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (Selarl)
34, rue du Puits Neuf – Rez de Chaussée
13100 AIX EN PROVENCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023

Formulaire obligatoire (art. 303 Section 1 et 2 du Code de Commerce (L. 1253))

Désignation de l'entreprise **Société SELARL AGNES & SEBASTIEN KRIER "** Néant

Adresse de l'entreprise **34 RUE DU PUIITS NEUF** **13100 AIX EN PROVENCE**

Numéro SIRET * **5 0 5 2 5 8 9 4 7 0 0 0 1 7**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2** Durée de l'exercice précédent * **1 2**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF CIRCULANT

CAPITAUX PROPRES

DETTES (3)

RENVIS (4)

		Exercice N clos le 3 0 0 6 2 0 2 3		Exercice N-1 clos le 3 0 0 6 2 0 2 2		
		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net	
ACTIF						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Fonds commercial *	010	90 000	012	90 000	
	Autres *	014	1 784	016	779	
	Immobilisations corporelles *	028	51 465	030	15 117	
	Immobilisations financières * (1)	040	4 370	042	4 250	
	Total I (5)	044	147 619	048	110 146	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1 602	070	1 815
		Autres * (3)	072	41 677	074	5 673
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	13 052	086	55 131	
	Charges constatées d'avance *	092		094		
		Total II	096	56 331	098	62 619
		Total général (I+II)	110	203 950	112	172 765

		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
PASSIF					
Capital social ou individuel *		120	1 000		1 000
Ecart de réévaluation		124			
Réserve légale		126	100		100
Réserves réglementées *		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)		132			
Report à nouveau		134	115 441		83 692
Résultat de l'exercice		136	4 577		31 749
Provisions réglementées		140			
		Total I	142	121 117	116 541
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
Emprunts et dettes assimilées		156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			786
Fournisseurs et comptes rattachés *		166	153		773
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 24 213)		172	41 622		54 665
Produits constatés d'avance		174			
		Total III	176	41 775	56 224
		Total général (I + II + III)	180	162 892	172 765

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184
			120

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Bisp de la loi n° 48 du 16 juin 1966 relative à l'impôt sur le revenu)
A bis du Code Général des Impôts

Désignation de l'entreprise : Société SELARL AGNES & SEBASTIEN KRIER "

Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	90 000	402		404		406	90 000	
	Autres	410	1 784	412		414		416	1 784	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	29 285	452		454		456	29 285	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	22 180	472		474		476	22 180	
	Immobilisations financières	480	4 250	482	120	484		486	4 370	
	TOTAL	490	147 499	492	120	494		496	147 619	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations incorporelles		500	1 005	502	551	504		506	1 556
	Terrains	510		512		514		516	
Immobilisations corporelles	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	16 279	542	2 565	544		546	18 844
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	20 069	562	589	564		566	20 658
	TOTAL	570	37 353	572	3 705	574		576	41 058

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *		Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *		Long terme			
	①	②	③	④	⑤	19% ⑥	15% ou 16% ⑦	0% ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
	Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)								591		
	TOTAL				596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

QUADRATUS informatique

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Section A bis du Code Général des Impôts) Désignation de l'entreprise : Société SELARL AGNES & SEBASTIEN KRIER " Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
Provisions réglementées Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges	620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640	642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664		666	
TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales appenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996

IV CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants		Crédit d'impôt famille	
202		203		204	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205	Crédit d'impôt investissement en Corse	206	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208	Autres imputations	211		

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2033-E

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : Société SELARL AGNES & SEBASTIEN KRIER " Néant *Exercice ouvert le : 01.07.2022et clos le : 30.06.2023Durée en nombre de mois 1 2**I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

Ventes de marchandises	108
Production vendue - Biens	109
Production vendue - Services	141
Production stockée	111
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	115
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119
TOTAL 1	144

II - CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121
Variation de stock (marchandises)	122
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	145
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148
Abandon de créances à caractère financier (en partie)	149
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	133
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
TOTAL 2	152

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137
-----------------------------	--------------------------	------------

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.J.)

N° de dépôt _____

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 2 3

N° SIRET 5 0 5 2 5 8 9 4 7 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société SELARL AGNES & SEBASTIEN KRIER

ADRESSE (voie) 34 RUE DU PUIITS NEUF

CODE POSTAL 13100 VILLE AIX EN PROVENCE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique _____ Prénom(s) _____
 Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Titre (2) Nom patronymique _____ Prénom(s) _____
 Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

QUADRATUS Informatique

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-C

Formulaire obligatoire
(art. 39 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

N° de dépôt

Néant

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 2 3

N° SIRET 5 0 5 2 5 8 9 4 7 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société SELARL AGNES & SEBASTIEN KRIER

ADRESSE (voie) 34 RUE DU PUIS NEUF

CODE POSTAL 13100 VILLE AIX EN PROVENCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AGNES & SEBASTIEN KRIER ARCHITECTURE
Société Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (Selarl)
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 34, rue du Puits neuf – Rez de Chaussée
13100 AIX EN PROVENCE

R.C.S AIX EN PROVENCE 505 258 947

I – PROPOSITION D’AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023 A L’ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 16 OCTOBRE 2023.

L’assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des associés décide d’affecter le bénéfice de l’exercice s’élevant à 4.577€ de la façon suivante :


AFFECTATION

Résultat de l’exercice :	4.577 €
Report à nouveau :	4.577 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes suivants ont été mis en distribution par la société au cours des trois exercices précédents :

- Exercice 2021/22	0 €
- Exercice 2020/21	23.000 €
- Exercice 2019/20	0 €

II – CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L’UNANIMITE PAR L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023.



AGNES & SEBASTIEN KRIER ARCHITECTURE
Société Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (Selarl)
au capital de 1.000 euros
Siège social : 34, rue du Puits neuf – Rez de Chaussée
13100 AIX EN PROVENCE

R.C.S AIX EN PROVENCE 505 258 947

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 16.10.2023

L'an deux mille vingt trois, et le seize octobre, à 10 heures, les associés se sont réunis à AIX EN PROVENCE au siège social de la société, en Assemblée Générale sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - Sébastien KRIER, propriétaire de | 94 parts |
| - Agnès KRIER, propriétaire de | 5 parts |
| - Société OZ, propriétaire de | 1 part |

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Sébastien KRIER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société,
- Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et le quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,

- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture :

- Rapport de gestion de la gérance,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, après avoir entendu la lecture dudit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 4.577 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale affecte le bénéfice de l'exercice s'élevant à 31.749 € de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	4.577 €
Dividende	0 €
Report à nouveau	4.577 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés donne à la gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice sous revue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Gérant mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

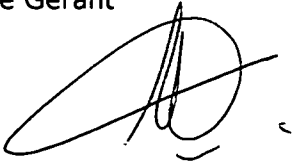
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Le(s) associé(s)